

## DEPARTEMENT DE L'EURE

### CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

### COMMUNE DE BOURTH

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE de CIRCULATION et de STATIONNEMENT N°2022-120

Portant réglementation de la circulation et le stationnement Route de Verneuil (VC803) – En Agglomération

### Monsieur le Maire de BOURTH,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 et L.2213-3 et L.2215-1;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1993,

Vu la demande du SEPASE, représentée par M. Jean LEMARIÉ, sis 77 rue Longue des Plesses à Breteuil (27160) du 21 avril 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de de création de branchement d'eau potable, route de Verneuil (VC803) en agglomération.

## ARRÊTE

**Article 1 :** À partir du 25/04/2022 et jusqu'à la fin des travaux, le SEPASE est autorisé à empiéter sur le domaine public communal afin de réaliser le branchement d'eau potable, route de Verneuil en agglomération.

- ✓ La chaussée sera réduite en demi-chaussée, la circulation sera alternée et régulée manuellement et mise en place par le SEPASE.
- ✓ Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits, sauf pour la nécessité du chantier.
- ✓ La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

**Article 3 :** L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des dits travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE).

**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au SEPASE. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- Mme la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bourth, le 21 avril 2022

Le Maire,  
Sébastien JOUSSET

